

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 114 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Josiane FOINKINOS représentée par Alain CHOPIN - Vincent GOMEZ représenté par Josette FURACE - Albert GUIGUI représenté par Christyane PAUL - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Bernard JACQUIER représenté par Michèle EMERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Janine MARY - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Gérard CHENOZ - Daniel NAVARRO représenté par Emilie DOURNAYAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Paule JOUVE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Dominique DELOURS - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Dominique TIAN.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 003-421/14/CC

■ Approbation de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public d'assainissement Zone Ouest

DEASV 14/11288/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 31 octobre 2013 (AGER 003-609/13/CC), la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le choix de la Société Assainissement d'Ouest Métropole en qualité de Délégataire de Service Public pour l'exploitation du service public d'assainissement de la zone Ouest. Cette délibération approuvait dans le même temps le contrat de Délégation de Service Public établi pour une durée de quinze ans et ses annexes.

Par ailleurs, par délibérations AGER 004-610/13/CC et AGER 002-608/13/CC, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé les contrats de Délégation de Service Public d'assainissement et leurs annexes.

A l'examen du contrat il est apparu la nécessité d'y apporter des modifications visant à :

- modifier des erreurs matérielles ou incohérences entre certains articles et annexes,
- ajouter certaines précisions permettant d'améliorer l'exécution du contrat,
- apporter des adaptations rendues nécessaires en raison de la réduction de la période de tuilage,
- prendre en compte les incidences contractuelles des évolutions réglementaires en matière de TVA.

En effet, l'instruction administrative BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801 publiée le 1er août 2013 a réformé le régime de TVA des collectivités affermant. Cette nouvelle réglementation fiscale est applicable aux contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2014.

Il a été décidé d'un commun accord entre les parties, après analyse des incidences contractuelles par des cabinets d'expertise fiscale, de mettre en application les nouvelles modalités dès cette date pour se mettre en conformité avec la réglementation.

En effet, les parts communautaires de l'assainissement sont actuellement reversées par le délégataire de l'eau directement aux délégataires de l'assainissement. Le présent avenant entérine ces nouvelles conditions de reversement. En conséquence, les parts communautaires de l'assainissement sont d'abord reversées aux délégataires de l'assainissement. Dans un second temps, celles-ci sont reversées à la collectivité au taux de TVA de droit commun. La taxe ainsi facturée et collectée par la communauté urbaine est déductible dans les conditions de droit commun par les délégataires de l'assainissement.

Enfin, l'instruction fiscale assujettie à la TVA au taux de droit commun la redevance d'occupation du domaine public versée par le délégataire à la collectivité.

Cet avenant ne bouleverse pas l'équilibre économique du contrat tel qu'il a été conclu initialement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 31 octobre 2013 (AGER 003-609/13/CC), approuvant le choix du délégataire du service de l'assainissement collectif zone Ouest, le contrat de délégation, ses annexes et le règlement de service ;
- Le contrat n°13/220 de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public d'assainissement zone Ouest ;
- L'information auprès de la Commission de Délégation de Service Public ;
- La note de synthèse diffusée aux Conseillers communautaires.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prendre en compte les évolutions réglementaires en matière de TVA,
- Qu'il est nécessaire de toiletter le contrat de ses erreurs matérielles ou incohérences, et d'apporter certaines précisions et adaptations

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public n°13/220 conclu avec la Société Assainissement d'Ouest Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Equipements Communautaires
A l'Eau et l'Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER